



Conseil d'Administration du 9 décembre 2021

COTISATION & DROIT D'ADHÉSION

Cotisation annuelle par salarié / Prise en charge débauché (PCD) 98.00 € HT

En l'absence de déclaration, toute action de prévention réalisée dans l'année sera facturée et recouvrée par tous moyens à notre convenance.

Prise en charge supplémentaire (PCS) 98.00 € HT

Tout ajout de salarié dans l'année civile sera facturé en complément de la cotisation.

Facturation des absences à la visite 50.00 € HT

Toute absence injustifiée à une convocation (examens médicaux, visites d'information et de prévention, examens complémentaires...) sans que le service médical n'ait été avisé de celle-ci au moins 48 heures à l'avance, est assortie d'une pénalité financière.

Droits d'entrée

Ils sont à acquitter pour l'entreprise et le(s) salarié(s) uniquement lors de l'affiliation.

Adhésion Entreprise : 50.00 € HT

Réadhésion Entreprise : 100.00 € HT

Par Salarié : 30.00 € HT

FACTURATION SPÉCIFIQUE

Salarié intérimaire 98.00 € HT

Prestamed / Centre Médical de la Bourse 98.00 € HT

Aide à Domicile en Milieu Rural 75.00 € HT

Etablissement et Service d'Aide par le Travail 75.00 € HT

Particuliers / Salariés en insertion 50.00 € HT

S'agissant des catégories visées par le Code du Travail ou des accords de branches spécifiques (salarié des particuliers employeurs, salarié intérimaire...) le contenu de la prestation santé travail est adapté et donne lieu à une facturation spécifique dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Le tarif est identique pour la visite comme pour l'absence.

Suivez-nous sur :



APST41 - Service de Prévention et Santé au Travail



présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL